

Réunion du 9 décembre 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON
Messieurs André FAUTRAT, Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, Hervé PELLETIER, David SEGUIN

Absente excusée : Madame Sylvie ARDOUIN

Stéphanie CHARLIER est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 5 décembre 2019

Recensement de la population 2020 – *délib n°20191209-01*

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Il convient donc de nommer un agent recenseur. Le maire propose de nommer Madame Amandine ROUBY en qualité d'agent recenseur. Madame Véronique HALE, secrétaire de mairie, exercera les fonctions de coordonnatrice communale. Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents cette nomination. La rémunération forfaitaire attribuée à Madame ROUBY sera de 1000.00 €.

Heures complémentaires / supplémentaires – *délib n°20191209-02*

Madame le Maire explique à ses collègues que certains agents, titulaires ou en contrats aidés notamment, peuvent être amenés, pour les besoins des services, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires. Dans la plupart des cas, ces heures sont récupérées. Lors d'une fin de contrat, au mois de novembre dernier, un des agents en arrêt maladie depuis le mois d'août, n'a pas été en mesure de pouvoir récupérer les heures effectuées dans l'année. Il a été demandé à la municipalité de prendre une délibération afin de rémunérer ces heures. En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la rémunération des heures complémentaires, ou supplémentaires, à tous les agents, titulaire, non titulaire, en contrat aidé, lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de les récupérer ou lorsqu'il s'agit d'une demande expresse de la mairie, telle que la préparation des vœux et le repas des aînés. Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents, la rémunération de ces heures.

Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – *délib n°20191209-03*

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Au-delà de cette obligation, la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, affirme ainsi l'engagement de la Commune de Saillans en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Elle est aujourd'hui signée par plus de 1179 collectivités territoriales en Europe dont 279 en France. En Gironde, elle a été signée par le Président du Conseil départemental le 20 septembre 2018.

En signant cette charte, la collectivité prend publiquement position sur le principe de l'Égalité Femmes Hommes et s'engage à mettre en œuvre sur son territoire les cinq grandes orientations figurant dans la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- Promouvoir les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes,
- Lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations,
- Valoriser et favoriser la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique,
- Permettre aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs,
- Renforcer les politiques et actions contre la violence sexuée.

En effet, en dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique.

Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent – par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société. Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales représentent les niveaux d'interventions les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et de promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Les engagements pour la Commune de SAILLANS à signer la Charte sont les suivants :

- Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder 2 ans), suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité et de le mettre en œuvre.

Ce plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées.

-Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son plan pour l'égalité et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan.

-Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes.

-Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et des Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de la ratification en date du 09 décembre 2019 et du contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents la signature de la « Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ».

Ecoles numériques : convention de groupement de commandes – délib n°20191209-04

ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.

Après discussions et sous réserve que l'effectif au sein de l'école soit suffisant pour justifier un tel investissement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, consent à la signature de la convention et l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

Livre sur l'histoire de Saillans –*délib n°20191209-05*

Madame le Maire propose à ses collègues qu'un livre sur la mémoire des habitants de la commune de Saillans soit édité. Un devis de 2500 € est présenté aux élus. Il comprend les entretiens avec un certain nombre d'habitants, la rédaction et la mise en page du livre. C'est Madame Anne- Claire Parola, journaliste et biographe, qui serait chargée de ce travail sur l'année 2020. Il y aura ensuite l'édition du livre, non encore chiffrée.

La vente de cet ouvrage, qui sortira en 2021, sera ensuite au bénéfice de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'idée d'éditer un livre sur la commune et autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants.

Analyse de la nouvelle proposition d'échange de terrain au Port de Saillans –*délib n°20191209-06*

Madame le Maire explique à ses collègues que suite au refus qu'ils ont émis lors de la réunion du 27 mai 2019, une nouvelle proposition lui a été soumise par le propriétaire du Château la Vieille Cure.

Le Conseil Municipal,

- Après analyse de cette nouvelle offre d'échange,
- Considérant que les surfaces échangées sont identiques,

Décide

- D'accepter l'échange de parcelles tel que proposé le 9 septembre 2019
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant,
- Précise que tous les frais seront à la charge du demandeur, soit le Château la Vieille Cure.

Présentation du rapport d'activités 2018 de la CDC du Fronsadais

Madame le Maire donne lecture à ses collègues du rapport d'activités 2018 envoyé par la communauté de communes du Fronsadais. Ce livret est consultable au secrétariat, et à la demande des élus qui l souhaitent une copie pourra leur être remise ultérieurement.

Renouvellement de l'alarme de l'école – *délib n°20191209-07*

Deux propositions tarifaires concernant le remplacement de l'alarme de l'école ont été adressées à la mairie, suite à la dernière intervention d'un technicien.

Le conseil Municipal, après avoir étudié ces propositions, décide d'opter pour la location d'une nouvelle alarme et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Questions diverses

Distribution des colis : Madame le Maire souhaite que la distribution des colis aux aînés de la commune s'effectue le samedi 21 décembre 2019 à partir de 11h00.

Vœux : Madame le Maire rappelle à ses collègues que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 25 janvier 2020 à 11h30 à la salle des fêtes.

Elections municipales : les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020. Il est demandé aux élus de commencer à s'organiser pour assurer les tours de garde.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20H30